



Paris, le **23 JUIL 2018**

DÉCISION D'URGENCE

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 février 2010 autorisant l'intervention foncière de l'établissement sur le site de « la Dune du Jaunay »,
- Vu l'avis favorable du président du conseil de rivages Bretagne-Pays de la Loire en date du 18 juillet 2018,

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par le Conseil Général de Vendée en date du 25 mai 2018 ;

Décide :

la préemption des parcelles sises sur la commune de Givrand (Vendée), cadastrées section AC n° 118, 119 et AK n° 21 d'une superficie totale de 33 994 m², appartenant à Madame Béatrix BERNARD DE MONTESSUS pour le montant de 4 793,15 €, est autorisée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une extension du périmètre d'intervention « Dune du Jaunay » déjà approuvé par délibération du conseil d'administration du 24 février 2010, 33 994 m² étant situés en dehors dudit périmètre.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE